

LETTRE D'ENGAGEMENT

(Adresser une copie paraphée et signée au secrétariat de l'ACDIF)

Je, soussigné

Titulaire de la licence N° _____, pilote membre de l'Aéro-Club Dassault Ile-de-France (ci-après 'ACDIF') désireux de voler sur l'Aéronef SOCATA TB20 immatriculé F-GSZN basé à Toussus-le-Noble.

Prend acte par la présente, que :

L'ACDIF, en tant qu'exploitant, met à ma disposition le TB20 F-GSZN classé IFR.

L'ACDIF est engagé par une Convention d'exploitation conclue avec Okavango & Kalahari Holding qui stipule notamment:

2.5- Maintenance

[...]

Un forfait de 2 pneus est consenti par OK Holding par tranche de 250 heures de vol. Toute consommation supplémentaire sera à la charge de l'ACDIF, dans la mesure où l'ACDIF sera à l'origine de cette consommation supplémentaire.

[...]

En cas d'incident ou d'accident et s'il s'avérait que l'évènement résulte d'une négligence et/ou d'une mauvaise utilisation de l'Aéronef l'Aéronef et/ou d'une utilisation contraire aux Consignes d'Exploitation et/ou d'une infraction aux Règles de l'Air, aux divers Règlements en vigueur et/ou au Règlement Intérieur de l'ACDIF, alors l'ACDIF devra assumer le coût de l'ensemble des réparations rendues ainsi nécessaires, sous déduction des paiements effectués à OK Holding par les Assurances, au titre de la police souscrite.

OK Holding s'engage à transmettre à l'ACDIF toutes les informations lui permettant de se retourner efficacement contre le pilote fautif par application de l'article 5 du règlement intérieur de l'ACDIF ("*Les obligations des pilotes à l'égard de l'ACDIF sont stipulées par les statuts de l'ACDIF, le présent Règlement Intérieur et l'ensemble de la réglementation officielle applicable (code de l'aviation civile, règles de l'air, réglementation de la circulation aérienne et des aérodromes etc...)*").

Tout manquement à ces obligations dont les conséquences porteraient préjudice à l'ACDIF, à ses membres ou à des tiers et/ou entraîneraient un dommage ou une avarie au matériel mis en œuvre par l'ACDIF pourra entraîner une sanction, une demande de réparation du préjudice, du dommage, ou de l'avarie, envers le pilote en cause.")

[...]

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L’AERO-CLUB DASSAULT ILE-DE-FRANCE

3.1- Mise en exploitation

[...]

L’ACDIF s’engage à:

- assurer l’exploitation de l’Aéronef en bon père de famille, au même titre que les autres appareils exploités par l’ACDIF;

[...]

- Mettre l’Aéronef à disposition des Pilotes ACDIF à jour de leur licence, de leurs qualifications et variantes, en conformité avec la législation en vigueur et le Règlement Intérieur de l’ACDIF;

[...]

- S’assurer que les Pilotes ACDIF respecteront, non seulement la réglementation en vigueur mais aussi les Consignes d’Exploitation figurant en tête de la version en cours de la Check-List de l’Aéronef, le Règlement Intérieur, notamment pour ce qui concerne l’expérience récente sur le type d’aéronef piloté et les obligations qui s’y rattachent. En particulier, les Pilotes devront déclarer et pouvoir démontrer cette expérience au Responsable Instruction TB20.

- S’assurer que les Pilotes ACDIF apporteront un soin particulier à exploiter l’Aéronef, en particulier (mais pas seulement) en ce qui concerne: les visites Prévot (ne serait-ce que pour dégager la responsabilité de l’ACDIF en cas de dommage préalable), les atterrissages, la conduite moteur, l’état général (extérieur et intérieur), le stationnement à l’escale (afin que l’Aéronef soit toujours bâché et, si possible, abrité sur base ou, le cas échéant, arrimé et bâché sur base et hors-base).

- S’assurer que les Pilotes ACDIF renseigneront avant et après chaque vol le Compte-Rendu de Vol.

[...]

3.3- Maintenance

[...]

Les réparations dues à des dégradations sur l’Aéronef liées à une mauvaise utilisation ou un manque de soin patent et constaté (cf. Article 2.5 et 3.1) seront facturées à l’ACDIF dans la mesure où ils seront imputables à un ou des Pilotes ACDIF.

3.4- Assurance et responsabilité

Les polices d’assurance souscrites par OK Holding prévoyant une franchise par sinistre de 2.500 (Deux Mille Cinq cent) Euros, l’ACDIF se charge d’obtenir la prise en charge de cette franchise par les Pilotes ACDIF ou à défaut de se substituer à eux en supportant le coût de rachat de franchise.

L’ACDIF s’engage à respecter les limitations d’exclusion citées sur les attestations d’assurance tant réglementaires que géographiques, pour autant qu’elles soient notifiées par OK Holding dans le cadre des Consignes d’Exploitation, et à prévenir OK Holding de tout survol ou halte sur les territoires présentant des risques de guerres ou d’émeutes. Dans ce dernier cas, la surprime liée à ce rachat d’exclusion sera facturée par OK Holding à l’ACDIF.

En cas de défaut d’information à OK Holding ou de non-respect de la réglementation en vigueur par un Pilote ACDIF, ce pilote sera tenu pour responsable de tous les préjudices que subirait OK Holding, notamment les poursuites pénales, la non-prise en charge du sinistre par les assureurs, etc...

OK Holding se réserve le droit de se retourner contre l’ACDIF si elle était attaquée par des tiers (Adhérents de l’ACDIF ou pas), suite à des préjudices provoqués dans le cadre de l’exploitation de l’Aéronef par l’ACDIF.

J'ai noté qu'il était de ma responsabilité en tant que commandant de bord d'agir en conséquence vis-à-vis des engagements pris par l'ACDIF et des éventuelles conséquences qui en découlent pour moi en particulier dans le cadre de l'application de l'article 5 du règlement intérieur de l'ACDIF (rappelé ci-dessus) que je me suis engagé à respecter en toutes occasions.

Je m'engage en particulier à voler en respectant les normes d'expérience récente telles que spécifiées par le Règlement Intérieur de l'ACDIF, après avoir pris attentivement connaissance de la version en cours (version 5 au 1^{er} Janvier 2007) des Consignes d'Exploitation et des Check-Lists, à en appliquer scrupuleusement l'intégralité des dispositions et à se tenir informé de toute future version des ces documents.

Le potentiel horaire de l'avion jusqu'à la prochaine visite programmée sera vérifié avant chaque vol et porté sur le Compte-Rendu de Vol.

Le tableau ci-dessous précise l'activité minimum en heures de vol à laquelle s'engagent les pilotes qui ont réservé l'avion pour un voyage d'au moins une journée. Ce tableau présente la règle ACDIF utilisée pour les autres avions du club et n'est fourni ici qu'à titre indicatif.

Durée du voyage	Période du 01/10 au 31/03	Période du 01/04 au 30/09
Journée isolée en semaine	1 :30	2 :00
Journée supp. en semaine	1 :00	1 :30
Samedi, dimanche et jour férié	2 :00	3 :00
WE de 2 jours	3 :00	4 :00
WE de 3 jours	4 :00	5 :30
semaine complète	7 :00	11 :00

Au-delà de ce tableau, il appartient à chacun d'être raisonnables. Si une réservation est envisagée sans que les règles ci-dessus puissent être respectées, le Responsable d'Exploitation sera consulté et une solution recherchée.

La durée maximum de réservation est limitée à 10 jours.

En cas d'inobservation flagrante d'activité minimum, hors justification fondée (météo...), sans explication et si il y a récidive manifeste, une indemnité forfaitaire de 150 euros par heure de vol non réalisée pourrait être retenue sur mon compte pilote.

La version en cours des Consignes d'Exploitation et des Check-lists normale et d'urgence, la fiche de pesée et la documentation exhaustive concernant l'avion et ses équipements sont mises à la disposition des pilotes sur le site de réservation.

Ces documents de travail ne se substituent en aucun cas au manuel de vol qui seul fait foi. Les mises à jour éventuelles doivent être systématiquement consultées sur le site de réservation et prises en compte.

Je m'engage par la présente à reprendre à mon compte les obligations contractées par l'ACDIF concernant l'exploitation du TB20 F-GSZN et à en respecter les clauses tels qu'exposées aux présentes.

Fait à Chavenay, le